

Par **milou**, le **09/03/2009** à **16:56**

Bonjour,

Vous ne pouvez rien exigé, mais vous pouvez toujours saisir le JAF afin de faire une demande en ce sens.

Mais peut-être qu'une discussion posée avec les parents de la petite intéressée serait un bon préalable à cette action en justice.

Cordialement.

PS : Nous avons bien compris votre impatience (????????????????), mais sachez que nous avons beaucoup de demandes et de personnes à conseiller et que nous sommes tous bénévoles sur ce site.

Par **dalha**, le **09/03/2009** à **23:40**

merci beaucoup pour votre réponse

je vous présente mes excuses c'est vrai que je suis très impatiente